



DÉCISION

Objet : Vérification de montage - SPD

Le Maire de la commune de CADEROUSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
VU la délibération 21.03.05 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire .

Vu les articles L2123 et 2123-1 du Code de la commande publique .

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 publié au JO n° 0180 du 05/08/2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables et notamment les articles 38 à 40 ;

Considérant que la commune organise la fête votive de la "Saint Michel" du 25 au 27 septembre 2026 inclus, nécessitant le montage de la scène mobile ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le contrôle du bon montage de cet équipement ;

Considérant la proposition n° 3340548.1 transmise le 17/03/2026 de APAVE pour un montant de 550.00 € HT soit 660.00 € TTC ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la proposition n° 3340548.1 transmise le 17/03/2026 par l'entreprise APAVE pour un montant de 550.00 € HT soit 660.00 € TTC et de signer tous les documents constitutifs au contrat de APAVE.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- Notifiée au prestataire

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Carpentras,

Fait à Caderousse, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2026DEC043

